



Envoyé en préfecture le 23/10/2017

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

05-218502946-20171020-03A1017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 03a-10-17

TARIFS

MUNICIPAUX -

PARTICIPATION

POUR LE

FINANCEMENT DE

L'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF (PAC)

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2017

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint - Mme Béatrice PIERRE, 3^{ème} adjoint - M. Jacques FLATIN, 4^{ème} adjoint - Mme Dominique ROBIN, 5^{ème} adjoint, M. Jean-Claude ESCALBERT, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Frédéric HEULIN, M. Michel FARDIN, M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Mme Monique BOUSSAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

M. Serge KUBRYK a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER,
Mme Françoise SIRE a donné pouvoir à Mme Thérèse CHABLE.

ABSENTS :

Mme Sophie CANTEAU, M. Dominique GONNOT, Mme Nathalie GUERIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Dominique ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GAUTIER

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation est applicable tant pour les constructions nouvelles que pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cette participation n'est pas assujettie à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Une convention de déversement dans le réseau d'eaux usées permettant la mise en recouvrement et sollicitant l'autorisation du propriétaire de déverser dans le réseau public d'assainissement les eaux usées de son logement, sera établie à cet effet.

Au vu de cet exposé,

Certifié exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture le
23 octobre 2017
Et de sa
publication 23
octobre 2017

Pour Le Maire

empêché,

Jacques GAUTIER

1^{er} Adjoint au

Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 085-218502946-20171020-03A1017-DE

- **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles édifiées à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - ☞ Participation par maison individuelle : **1 650 €**,
 - ☞ Participation pour installation d'un mobil-home ou d'une habitation légère de loisirs (HLL) au sein de la Résidence de Loisirs des Boucaniers : **1 650 €**,
 - ☞ Participation pour création de tout bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau existant de la construction principale : **1 650 €**,
 - ☞ Participation pour aménagement d'un logement dans une construction (grange, garage, **activité commerciale ou artisanale...**) avec pose d'un nouveau compteur : **1 650 €**,
 - ☞ Participation par immeuble collectif y compris les résidences de Tourisme : **2 380 €** pour 2 logements et **1005 €** pour les logements supplémentaires,
 - ☞ Participation par chambre d'hôtel dans le cadre de la création d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière : **1 230 €**,
 - ☞ Participation par chambre d'hôtel dans le cadre de l'extension d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière : **855 €**,
 - ☞ Participation par emplacement dans le cadre de la création d'un camping : **1 250 €**,
 - ☞ Participation par emplacement dans le cadre de l'extension d'un camping : **1 250 €**,
 - ☞ Participation pour les autres types de construction :
 - atelier avec bureaux et sanitaires : < ou = 200 m² **995 €**
et par tranche de 100 m² supplémentaire **675 €**,
 - commerces ou bureau : < ou = 200 m² **1 690 €**
et par tranche de 100 m² supplémentaire **45 €**
- **décide** de fixer la PAC pour les constructions existantes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
 - ☞ Participation par logement existant : **455 €**,
- **précise** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- **approuve** la convention de déversement dans le réseau d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Pour Le Maire
empêché,

Jacques GAUTIER
1^{er} Adjoint au Maire

